

## Arrêté n°2025-03-18-01 portant nomination des sièges vacants dans les commissions d'expertise scientifique

### Section 21

#### La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement des Commissions d'expertise scientifique voté en Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-13 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 21 – Collège A ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-13 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 21 – Collège B ;
- Vu la démission de Monsieur Fabrice VIGIER au 11 mars 2025 et le décès de Monsieur Martin AURELL ;
- Après avoir pris connaissance de la proposition de Mesdames Isabelle JOUVEUR et Lucie MALBOS, en date du 17 mars 2025 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Section 21

- Madame Isabelle JOUVEUR est nommée pour le siège vacant du collège A de la section 21.
- Madame Lucie MALBOS est nommée pour le siège vacant du collège B de la section 21.

#### Article 2 : Publicité et exécution

Le directeur de l'UFR Sciences humaines et arts ainsi que son responsable administratif sont chargés de l'affichage de la présente nomination, qui sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 18 mars 2025

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL

Page 1 sur 1